Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260320-D2026_018-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, RIFFAULT Yoann, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, ROY Baptiste, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît, BEARNEZ Mélanie

Secrétaire de séance : Hervé ROUAULT est élu secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_018– OBJET : Election du Maire

Rapporteur : M. LOUAZEL Eric

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L 2122-4, L 2122-5, L. 2122-7, L. 2122-8

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée, Monsieur Eric LOUAZEL. Il a dénombré xx conseillers présents et a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Composition du bureau électoral
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Les 2 plus jeunes : Baptise ROY et Erwan DENOUAL

Madame Catherine Guérin est candidate

Les conseillers procèdent au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

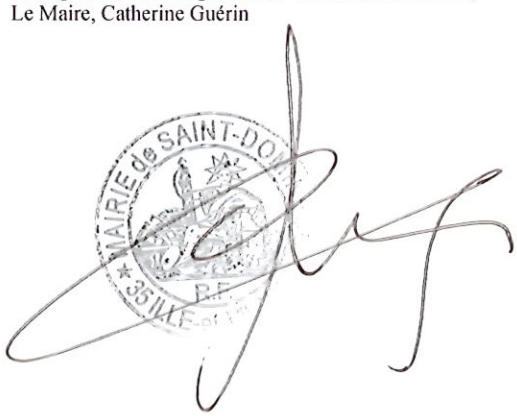
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 .....

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260320-D2026_018-DE

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

Madame Catherine Guérin a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine Guérin



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Hervé Rouault

